

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 19 MAI 2009

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 28 Avril 2009, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 29 Avril 2009 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 13 Mai 2009, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 19 Mai 2009 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Avenant n°3 au marché de chauffage des bâtiments communaux
- 2°) Avenant n°5 au marché de maîtrise d’œuvre de réalisation du Pôle Culture et Jeunesse
- 3°) Avenant n°6 au marché de travaux du Pôle Culture tranche 2 relatif à la réalisation de travaux supplémentaires
- 4°) Avenant n°7 au marché de travaux de réalisation du Groupe scolaire de la Croix Bonnet – travaux supplémentaires Lot H
- 5°) Avenant n°8 au marché de travaux de réalisation du Groupe scolaire de la Croix Bonnet – travaux supplémentaires Lot D
- 6°) Attribution du marché de travaux de la Structure Petite Enfance de la Croix Bonnet
- 7°) Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Convention d’objectifs et de financement entre la ville de Bois d’Arcy et la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines
- 8°) Maintien des tarifs de la Direction de l’Action Educative
- 9°) Crèche Collective – Plafond horaire pour 2009
- 10°) Crèche Familiale – Plafond horaire pour 2009
- 11°) Multi Accueil Tom Pouce – Plafond horaire pour 2009
- 12°) Détermination d’un tarif pour copie de documents administratifs sur support électronique
- 13°) Indemnité de conseil allouée aux agents des services fiscaux
- 14°) Remise gracieuse de pénalités pour défaut de paiement à la date d’exigibilité
- 15°) Rapport d’activités 2008 de la Communauté de communes Versailles Grand Parc

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 19 Mai 2009, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint, Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Philippe RIVES, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART (arrivée à 20 h 37), Madame Magali FERT, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Gwénola BRUGERE, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Madame Annick VOISSON, Monsieur François RIBEYRE, Madame Yvonne TROCME, Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint.
Madame Véronique Riant, 4^{ème} Adjointe ayant donné pouvoir à Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjoint.
Monsieur Charles LIPPI, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Franck BECHTOLD, Conseiller Municipal.

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Gwénola BRUGERE, Conseillère Municipale.

Madame Françoise GUILLET, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal, **par 27 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2009/24 à N° 2009/41

1°) Avenant n°3 au marché de chauffage des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°2003/44 en date du 27 mai 2003, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à attribuer le marché pour l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux à la société SOMUSSY,

Vu la nécessité de modifier les prestations du titulaire du marché précité consécutivement à la prise en charge du Groupe scolaire de la Croix Bonnet et du Pôle culture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 mai 2009,

Considérant que d'une part les prestations d'entretien et de nettoyage s'élèvent, pour le Groupe scolaire, à 9 543 € H.T et pour le Pôle culture, à 5 180 € H.T, que d'autre part les prestations relatives aux réparations (gros entretien) et au renouvellement des installations s'élèvent, pour le groupe scolaire à 2 385 € H.T et pour le pôle culture à 1 295 € H.T,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°3 en plus-value, d'un montant de 18.403 € HT annuel, afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 18.403 € H.T annuel.

-PRECISE que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire,

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, articles 60612, 60621, 6156, 2313.

2°) Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre de réalisation du Pôle Culture et Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2002 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un Pôle Culture à M. Noël CARAT, architecte,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 mai 2009,

Considérant :

- que la Tranche 1 du marché de travaux de réalisation du Pôle culture nécessite la réalisation de travaux supplémentaires,
- que ces travaux impliquent des prestations supplémentaires du maître d'œuvre au titre de ses missions de contrôle et de réception des travaux,
- qu'il y a lieu, dès lors, de fixer les honoraires correspondant auxdites prestations ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant n°5 en plus-value, d'un montant de 3 897, 99 € HT afin de réaliser ces prestations supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE, Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 en prestations supplémentaires au marché de maîtrise d'œuvre de réalisation du pôle culture et jeunesse, pour un montant de 3 897,99 € H.T,

-PRECISE que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire,

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, opération 006, article 2313.

3°) Avenant n°6 au marché de travaux du Pôle Culture tranche 2 relatif à la réalisation de travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006/75 en date du 29 juin 2006 autorisant le Maire à conclure un marché de travaux pour la réalisation d'un pôle culture avec l'entreprise SEE SIMEONI,

Considérant qu'un avenant en modification des prestations doit être pris afin d'intégrer les travaux supplémentaires relatifs à :

- la fourniture et la pose de tuiles format petit moule pour un montant de 9 681, 92 € H.T,
- l'aménagement de la loge collective pour un montant de 6 142, 30 € H.T,
- la réalisation de la variante verrière pour un montant de 1 375 € H.T,
- la réalisation d'une passerelle cintrée dans la grange fermée, au-dessus de l'emplacement retenu pour l'espace cafétéria, pour un montant de 553 € H.T,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°6 en plus-value, d'un montant de 17 752, 22 € HT afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE, Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au marché de travaux du pôle culture tranche 2 relatif à la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 17 752, 22 € H.T

-PRECISE que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire,

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, opération 006, article 2313.

4°) Avenant n°7 au marché de travaux de réalisation du Groupe scolaire de la Croix Bonnet – travaux supplémentaires Lot H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n° 2007/05 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2007 autorisant le Maire à attribuer à la société Huron le lot H « Matériel de cuisine » du marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à la Croix Bonnet, pour un montant de 76 318 € HT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 avril 2009,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture d'équipements frigorifiques,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant n°7 en plus-value, d'un montant de 7 077, 00 € HT afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à la Croix Bonnet, d'un montant de 7077 € HT et correspondant à la réalisation de travaux supplémentaires au Lot H passé avec l'entreprise Huron,

-PRECISE que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire,

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, opération 007, article 2313, fonction 8247.

5°) Avenant n°8 au marché de travaux de réalisation du Groupe scolaire de la Croix Bonnet – travaux supplémentaires Lot D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n° 2007/05 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2007 autorisant le Maire à attribuer à la société GCC le lot D « Menuiseries intérieures » du marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à la Croix Bonnet, pour un montant de 156 264, 25 € HT, options comprises,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 avril 2009,

Vu la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et à la mise en place de 5 tableaux blancs pour écriture au feutre dans les salles maternelles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant n°8 en plus-value, d'un montant de 1 950, 00 € HT afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à la Croix Bonnet, d'un montant de 1 950 € HT et correspondant à la réalisation de travaux supplémentaires au Lot D passé avec l'entreprise GCC,

-PRECISE que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire,

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, opération 007, article 2313, fonction 8247.

6°) Attribution du marché de travaux de la Structure Petite Enfance de la Croix Bonnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 22, 26,34, 53,

Vu la nécessité de réaliser une Structure petite enfance multi-accueil de 50 places, une crèche familiale et son jardin d'éveil,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 26 février 2009,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 avril 2009,

Vu les critères d'attribution dûment énoncés au Règlement de la Consultation,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 mai 2009 qui retient l'offre de l'entreprise Construction Rénovation de Ballancourt (CRB), sis 32 bis rue des Chavennes, 91610, Ballancourt, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation de la Structure petite enfance à l'entreprise Construction Rénovation de Ballancourt, pour un montant de 2 077 498, 26 € H.T.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents au marché.

- DIT que les crédits seront imputés au budget communal, opération 0008, article 2313, fonction 6406.

7°) Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 février 2006 acceptant les termes du premier contrat de prestation de service pour une aide au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose, au regard du bilan des trois premières années de fonctionnement, une convention d'objectifs et de financement afin de poursuivre une politique d'action sociale familiale,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 11 mai 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention d'objectifs et de financement, avec effet au 1^{er} octobre 2008 pour une durée de 3 ans et 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement, avec effet au 1^{er} octobre 2008 pour une durée de 3 ans et 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget, article 7478, rubrique 6405.

8°) Maintien des tarifs de la Direction de l'Action Educative

Vu les délibérations n°2008/67 – 68 – 69 et 70 du Conseil Municipal du 24 juin 2008 relatives aux tarifs de la Direction de l'Action Educative,

Considérant la volonté de la Ville, en cette période exceptionnelle de crise financière et économique, de ne pas alourdir le budget des familles par une augmentation des frais des services de restauration scolaire, étude surveillée, accueil périscolaire et accueil de loisirs,

Après consultation des commissions enfance et finances respectivement réunies les 6 et 12 mai 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la Direction de l'Action Educative pour la rentrée scolaire 2009/2010 comme suit :
-
- Tarif restauration scolaire : **3.16€**
- Tarif accueil enfant souffrant d'allergies : **0.79€**
- Tarif repas adulte : **4.20€**
- Tarif étude surveillée : **33.70€**
- Tarifs accueils périscolaires maternels et primaires :

CATEGORIE	Forfait 1 et/ou 2 fréquentations	demi-forfait	forfait mensuel
A	2.18 €	5.45 €	10.89 €
B	4.36 €	10.89 €	21.78 €
C	6.54 €	16.34 €	32.67 €
D	8.71 €	21.78 €	43.55 €
E	10.89 €	27.23 €	54.45 €
F	13.06 €	32.67 €	65.34 €

- Tarifs accueils de loisirs maternels et primaires les mercredis et vacances scolaires :

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS						
CATEGORIE	journée 2009/2010			demi-journée 2009/2010		
	cotisation	repas	total	cotisation	repas	total
A	4.64	3.16	7.80 €	2.32	3.16	5.48 €
B	5.43	3.16	8.59 €	2.69	3.16	5.85 €
C	6.75	3.16	9.91 €	3.39	3.16	6.55 €
D	8.07	3.16	11.23 €	4.03	3.16	7.19 €
E	10.23	3.16	13.39 €	5.10	3.16	8.26 €
F	12.29	3.16	15.45 €	6.14	3.16	9.30 €

ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRES						
CATEGORIE	journée 2009/2010			demi-journée 2009/2010		
	cotisation	repas	total	cotisation	repas	total
A	3.48	3.16	6.64 €	1.76	3.16	4.92 €
B	4.26	3.16	7.42 €	2.13	3.16	5.29 €
C	5.62	3.16	8.78 €	2.77	3.16	5.93 €
D	6.96	3.16	10.12 €	3.47	3.16	6.63 €
E	9.24	3.16	12.40 €	4.60	3.16	7.76 €
F	10.80	3.16	13.96 €	5.41	3.16	8.57 €

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, articles 7066 et 7067.

9°) Crèche Collective – Plafond horaire pour 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la crèche collective, et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la ville un plafond de ressources mensuel à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 4450 € par mois pour l'année 2009,

Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite de la subvention de la CAF et du Conseil Général,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 11 mai 2009,

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2008, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2008 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

Prix de revient 2008	293 045,05 €
Subvention du Conseil Général (à déduire)	- 21 934 €
Subvention C.A.F (à déduire)	- 81 695 €
Nombre d'heures de présences réelles	34 063 h
Prix plafond horaire	293 045,05 € - 21934 € - 81695 € / 34 063h = 5,56 €/heure (prix plafond précédent : 4,86 €/h)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 5,56 € pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

10°) Crèche Familiale – Plafond horaire pour 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la crèche familiale et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la ville un plafond de ressources mensuel à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 4450 € par mois pour l'année 2009,

Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite de la subvention de la CAF et du Conseil Général,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 11 mai 2009,

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2008, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2008 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

Prix de revient 2008	1 070 917,99 €
Subvention du Conseil Général (à déduire)	- 85 404 €
Subvention C.A.F (à déduire)	- 334 735 €
Nombre d'heures de présences réelles	149 557 h
Prix plafond horaire	1 070 917,99 € - 85 404 € - 334 735 € / 149 557 h = 4,35 €/heure (prix plafond précédent : 4,62 €/h)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 4,35 € pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

11°) Multi Accueil Tom Pouce – Plafond horaire pour 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur du Multi Accueil Tom Pouce, et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la ville un plafond de ressources mensuel à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 4450 € par mois pour l'année 2009,

Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite de la subvention de la CAF et du Conseil Général,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 11 mai 2009,

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2008, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2008 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

<i>Prix de revient 2008</i>	<i>156 149,32 €</i>
<i>Subvention du Conseil Général (à déduire)</i>	<i>- 4 471,50 €</i>
<i>Subvention C.A.F (à déduire)</i>	<i>- 44 243 €</i>
<i>Nombre d'heures de présences réelles</i>	<i>15 989,83 h</i>
<i>Prix plafond horaire</i>	<i>156 149,32 – 4 471,50 € - 44 243 € / 15 989,83h</i> <i>= 6,72 €/heure (prix plafond précédent : 5,96 €/h)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 6,72 € pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

12°) Détermination d'un tarif pour copie de documents administratifs sur support électronique

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération n°2003/102 du 16 décembre 2003 révisant les tarifs des photocopies de documents administratifs et instituant de nouveaux tarifs pour les documents volumineux,

Vu la nécessité de mettre en place un tarif pour la délivrance de copies de documents sur support électronique,

Après consultation de la commission finances du 12 mai 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs des photocopies papier tels que votés précédemment et de créer un nouveau tarif pour les envois de document sur cédérom, à savoir 2,75 € de reproduction + 1 € de support soit 3,75 € auxquels s'ajouteront les frais d'affranchissement au tarif lettre en vigueur au moment de l'envoi dudit document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-FIXE, à compter du 1^{er} Juin 2009 le tarif des copies de documents sur Cédérom comme suit :
3,75 € auxquels s'ajouteront les frais d'affranchissement au tarif lettre en vigueur au moment de l'envoi.

-DIT QUE les recettes sont inscrites au budget, rubrique 020, article 7588.

13°) Indemnité de conseil allouée aux agents des services fiscaux

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment l'article 93, qui définit la possibilité pour les collectivités territoriales de verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 82-279 du 129 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2002 fixant l'indemnité de conseil allouée aux agents des services fiscaux à 654 € brut annuel à compter de l'année 2002 et pour la durée du mandat,

Considérant que les permanences tenues mensuellement en mairie par les agents des services fiscaux répondent à un réel besoin des administrés et qu'il convient de poursuivre cette proximité,

Considérant que les collectivités locales sont autorisées à verser aux comptables du Trésor une indemnité de conseil dont le montant est librement fixé par les conseils municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'allouer une indemnité pour un montant global de 654 € brut annuel, à compter de l'année 2008, à répartir sur l'ensemble des agents des services fiscaux intervenant pour assurer un service de conseil auprès des contribuables de la Commune, et ce pour la durée du mandat.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, article 6218, rubrique 020.

14°) Remise gracieuse de pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de remise gracieuse, adressée par le Trésorier de Maurepas, des pénalités liquidées de 34 euros pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme de Monsieur et Madame DONDON sis au 47 rue du Docteur Roux à Bois d'Arcy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

-ACCORDE la remise gracieuse des pénalités de 34 euros pour la quote-part communale.

15°) Rapport d'activités 2008 de la Communauté de communes Versailles Grand Parc

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au terme de la loi, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

-PREND ACTE du rapport d'activités 2008 de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 17

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.